

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019 – 20 H 30**

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

**Etaient présents :**

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Christiane LASCOUX

Christian FABRE

Alain ROUGIE

Maurice ANDRIEU

Sylvie VAISSIE : Absente

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit des points suivants :

- Encaissement du chèque GROUPAMA d'un montant de 830,60 €
- Autorisation à Mme le Maire d'ester en justice (cour de cassation) dans l'affaire qui oppose la Commune aux Concorcs ANDRE
- Délibération concernant le CU de Mme PERRIN

**6 voix pour**

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 novembre et le met au vote. Elle signale que quelques modifications mineures doivent y être apportées.

**6 voix pour**

**1/ DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE « CHARGES A CARACTERE GENERAL »**

Mme le Maire explique que les charges à caractère général présentent un dépassement de crédits budgétaires au chapitre 011 de la section de fonctionnement pour un total de 294.41 €. Ce dépassement est notamment dû aux frais générés par les frais de contentieux. Ces frais seront remboursés à hauteur de 9 000 € dans les prochaines semaines. Afin de pouvoir payer les factures d'ici la fin de l'année, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

- Création du chapitre 77 et ouverture d'un article 7718 du budget de fonctionnement, afin d'encaisser des recettes exceptionnelles pour un montant total de 9.000 € ;
- Virement de ces 9.000 € de l'article 7718 vers le chapitre 011 (charges à caractère général – budget de fonctionnement)

## **6 VOIX POUR**

### **2/ DELIBERATION ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA D'UN MONTANT DE 830,60 €**

Mme le Maire indique que la Commune vient de recevoir un chèque d'un montant de 830,60 € représentant le remboursement des honoraires d'avocat dans l'affaire qui l'oppose FERRIERES/ROUGIE. Ce chèque est à encaisser.

## **6 VOIX POUR**

### **3/ DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE QUI OPPOSE LA COMMUNE AUX CONSORTS ANDRE (COUR CASSATION)**

Mme le Maire informe les élus que les consorts ANDRE ont fait un pourvoi en cassation afin de casser le jugement de la Cour d'Appel d'Agen. Mme le Maire rappelle que ce pourvoi ne remet pas en cause l'appartenance du CR13 à la Commune. Mais les Consorts ANDRE tentent de trouver un vice de procédure sur lequel s'appuyer pour demander l'annulation du jugement. La commune a fait appel à Me BOULLOCHE, avocat compétent devant la Cour de Cassation de Paris.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre toutes démarches utiles pour défendre les intérêts de la commune.

## **6 VOIX POUR**

### **4/ DELIBERATION CONCERNANT LE CU DE MME PERRIN**

M. Jérôme LANDES rappelle la demande de CU de Mme PERRIN qui a acheté une grange à Albiac, sur la D15 direction Bio. La sortie de la propriété se trouvant dans une courbe, présente une dangerosité. Il a été demandé à la commune de Bio d'aménager une place de stationnement en face, à l'angle de la D15 et de la VC 12. Cet aménagement vient d'être réalisé (alignement, bornage, signalisation et sortie par la voie communale 12). Le service Urbanisme du Grand Figeac invite la commune d'Albiac à faire un courrier de décharge de responsabilité du service instructeur en cas d'accident.

Il y lieu de délibérer afin que :

- la commune d'Albiac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident si Mme PERRIN décide de stationner ailleurs que sur cet emplacement ;
- d'envoyer une lettre de décharge de responsabilité au service urbanisme du Grand Figeac.

## **6 VOIX POUR**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe qu'elle a reçu un appel, ce matin, de M. Frédéric COUDERC, locataire de M. ANDRIEU. Celui-ci avait déjà alerté plusieurs fois la commune sur les difficultés que rencontrent les conducteurs de poids-lourds qui interviennent sur son exploitation en raison des branches d'arbres qui dépassent sur la voie publique (route d'Aygues). Il demande à la mairie d'intervenir pour que le propriétaire riverain (GAEC LES AYGUES) élague ses arbres car plusieurs véhicules ont déjà été abîmés. Mme le Maire lui a demandé de faire parvenir un courrier de doléance à la commune pour pouvoir intervenir auprès des administrés concernés.

***Projet d'exposition du patrimoine*** : Mme LASCOUX informe les élus de la réunion qui s'est tenue ce jour à Lacapelle Marival en vue de la préparation de l'exposition qui sera organisée sur le patrimoine des communes du secteur nord du Grand Figeac. Lors de cette réunion, à laquelle ont participé également M. JP LASCOUX, vice-président et M. Y. BERTHOUMIEU, trésorier de l'association ALIBUS VILLA, la qualité du travail qu'a réalisé l'association ALBIUS VILLA a été reconnue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 10.